PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2026-420

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2026

Sommaire

ACADEMIE TOULOUSE / DAJ

R76-2026-10-16-00001 - Arrêté de délégation de signature du Recteur de l'académie de Toulouse_SEPT26 (18 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2026-10-08-00009 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4801 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège (3 pages) Page 23

R76-2026-10-08-00010 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4802 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Ariège Couserans (3 pages) Page 27

R76-2026-10-08-00011 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4803 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Carcassonne (3 pages) Page 31

R76-2026-10-08-00012 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4804 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Castelnaudary (3 pages) Page 35

R76-2026-10-08-00013 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4806 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier de Limoux Quillan (3 pages) Page 39

R76-2026-10-08-00006 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 5249 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Saint Geniez d'Olt (4 pages) Page 43

R76-2026-10-08-00007 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 5250 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à Nephrocare Béziers (4 pages) Page 48

R76-2026-10-13-00005 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 5264 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Lannemezan (4 pages) Page 53
R76-2026-10-15-00001 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 5279 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique Ambroise Pare (4 pages) Page 58

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-10-14-00005 - 2026 11 Arrêté CADA FAOL Carcassonne signé (4 pages) Page 63
R76-2026-10-14-00006 - 2026 11 Arrêté CADA FAOL Narbonne Lagrasse signé (4 pages) Page 68
R76-2026-10-14-00007 - 2026 11 Arrêté CADA FTDA Limoux (4 pages) Page 73
R76-2026-10-14-00002 - 2026 11 Arrêté CPH FAOL signé (4 pages) Page 78
R76-2026-10-14-00008 - 2026 12 Arrêté CADA HHU Saint-Affrique signé (4 pages) Page 83
R76-2026-10-14-00009 - 2026 12 Arrêté CADA HJGR signé (4 pages) Page 88
R76-2026-10-14-00004 - 2026 12 Arrêté CPH HJGR signé (4 pages) Page 93
R76-2026-10-14-00003 - 2026 12 CPH HHU signé (4 pages) Page 98
R76-2026-10-13-00012 - 2026 32-Arrêté CADA FTA signé (4 pages) Page 103
R76-2026-10-13-00010 - 2026 32-Arrêté CPH REGAR (4 pages) Page 108
R76-2026-10-13-00011 - 2026 34-Arrêté CADA Espéran'thau signé (4 pages) Page 113
R76-2026-10-13-00009 - 2026 65-Arrêté CPH PTA signé (4 pages) Page 118
R76-2026-10-13-00007 - 2026 66-Arrêté CPH ACAL signé (4 pages) Page 123
R76-2026-10-13-00008 - 2026 81-Arrêté CASAR signé (4 pages) Page 128
R76-2026-10-13-00006 - 2026 82-Arrêté CPH AMAR signé (4 pages) Page 133

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2026-10-16-00001

Arrêté de délégation de signature du Recteur de l'académie de Toulouse_SEPT26

ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
Affaire suivie par : Arnaud FAURE
Tél : 05 36 25 75 28
Mél : daj@ac-toulouse.fr
75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1 , R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90, R442-9 et suivants ;
Vu le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de secrétaire général d'académie ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
Vu le décret n°2019-1200 du 21 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD en qualité de recteur de l'académie de Toulouse à compter du 26 mars 2025 ;
Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale ;
Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
Vu l'article D 222-20 du code de l'éducation. A cet égard, il est précisé que les chefs de services, directeurs adjoints au secrétaire général adjoint chargé du pôle ressources humaines délégataires mentionnés dans le présent arrêté ont rang de « chef de division » au sens des dispositions de cet article ;
Vu l'arrêté du 18 février 2020, nommant Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire Général de l'académie de Toulouse ;
Vu l'arrêté du 23 mai 2025 portant nomination de Madame Pascale RIEUX en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique ;
Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Laurent MACH en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse à compter du 1er février 2022.

ARRÊTE

I. DELEGATION GENERALE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS,** secrétaire général de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

1. tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, lettres relevant de l'administration de l'Académie de Toulouse à l'exclusion des actes administratifs relatifs à l'organisation des établissements d'enseignement supérieur ;
2. la certification matérielle des actes administratifs destinés à être produits dans les pays faisant partie de la Convention de La Haye et soumis à la procédure de l'apostille conformément à la circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau du 29 juillet 2005.

ARTICLE 2

2-1 Dans le cadre de leurs attributions ou en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DENIS,** la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1-1 du présent arrêté sera exercée par :
Monsieur Laurent MACH, adjoint au secrétaire général, chargé du pôle des ressources humaines ;
Madame Pascale RIEUX, adjointe au secrétaire général, chargée du pôle organisation scolaire et pilotage académique.

2-2 Dans le cadre de leurs attributions ou en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DENIS** et sous la responsabilité de **Monsieur Laurent MACH** ;

1. autorisation de signer **toutes les correspondances relatives à la gestion de la paye des personnels dont le recteur a la charge** est donnée à : **Myriam TENANI, responsable de la Coordination paye académique.**
2. autorisation de signer est donnée à **Madame Julie NADAL**, **adjointe au secretaire général adjoint chargé des ressources humaines** à l'effet de signer toutes les actes administratifs dans les domaines suivants :
- tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- retraites et du droit à l'information sur les retraites ;
- affiliations rétroactives au régime général de la sécurité sociale ;
- demande d'annulation ou de complément d'annulation de versement de cotisation vieillesse auprès de la CARSAT et IRCANTEC ;
- attestation de versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi.
3. autorisation de signer est donnée à **Monsieur David CARNEIRO**, **adjoint au secretaire général adjoint chargé des ressources humaines** à l'effet de signer tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines.

ARTICLE 3

3-1 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent PALERM, directeur de la logistique générale** (DLG), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les définitions de besoins ;
2. les frais de déplacement des personnels de l'académie ;
3. les frais de changement de résidence de l'académie ;
4. l'indemnité d'éloignement de Mayotte ;
5. toutes correspondances n'ayant pas valeur de décision et concernant la logistique Générale ;
6. les copies certifiées conformes de pièces exigées dans un dossier administratif de l'Education Nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PALERM, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu SANCHEZ, adjoint au directeur, chef de pôle logistique et budgétaire** (DLG1), afin de signer les actes n'ayant pas valeur de décision.

3-2 Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, directrice des personnels enseignants** (DPE), à l'effet de signer :

1. pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires relevant d'une gestion nationale ou académique :
- tous les actes de gestion relevant de l'arrêté du 9 août 2004 et des statuts des personnels enseignants exerçant dans l'enseignement du second degré ;
- les ampliations et extraits d'arrêtés collectifs et les transmissions diverses, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
2. pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale non-titulaires relevant du recteur de l'académie de Toulouse : tous les actes de gestion relatifs à cette catégorie de personnel, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

3-3 Délégation de signature est donnée **Monsieur Romain DASTÉ, directeur des affaires financières (DAF)**, à l'effet de signer l'ensemble des actes et pièces administratives concernant :

1. la gestion de la plateforme CHORUS et à ce titre, le suivi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des recettes des cinq budgets opérationnels de programme (BOP) académiques 139, 140, 141, 150, 230 ainsi que le 214,150, 231, 723 en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;
2. le suivi des budgets de fonctionnement départementaux.

3-4 Délégation de signature est donnée **à Madame Virginie LACABANNE, directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. pour toutes les catégories de personnels affectés dans l'académie de Toulouse : tout acte et pièce relatifs aux accidents de service, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, notamment les congés pour raison de santé, temps partiel thérapeutique, date de consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP), date de reprise d'activité, liés aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles ;
2. pour les personnels administratifs de catégories B et C, les personnels techniques, ouvriers, de santé et sociaux relevant du recteur de l'académie de Toulouse ;
* les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par l'arrêté du 26 décembre 2022, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
3. pour les personnels de recherche et de formation des établissements d'enseignement supérieur et des personnels des établissements publics nationaux administratifs du ressort de l'académie, les actes de gestion administrative prévus par les arrêtés du 26 décembre 2022 et 22 avril 2024, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci ;
4. pour les personnels relevant de l'arrêté du 11 septembre 2003 : l'ensemble des actes administratifs sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci ;
5. pour toutes les catégories de personnels relevant du service :
- les ampliations, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

3-5 Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT**, **directrice de l'encadrement (DE),** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. pour les personnels nommés sur un emploi fonctionnel relevant du décret 2016-1413 du 20 octobre 2016 et pour les personnels d'inspection et de direction ;
* les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par l'arrêté du 14 mai 1997 modifié) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels,
2. pour les personnels administratifs de cat A, relevant du recteur de l'académie de Toulouse ;
* les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par l'arrêté du 26 décembre 2022, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
3. pour les directeurs adjoints de SEGPA:
- les autorisations d'absence ;
- les fiches de notation ;
- la liste d'aptitude d'accès aux fonctions ;

- les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels.
4. pour toutes les catégories de personnels relevant du service :
- les ampliations, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

3-6 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, directeur de l'enseignement privé** (DEP) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux enseignants des établissements privés sous contrat relevant de la gestion académique (1er et 2nd degrés) : maîtres contractuels, maîtres délégués, et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci ;
2. les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement des personnels de l'enseignement privé ;
3. tous les actes de gestion financière relatifs aux enseignants titulaires de l'enseignement public nommés dans des établissements d'enseignement privé sous contrat et toutes les correspondances relatives à cette gestion,
4. les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés sous contrat simple ;
5. les actes relatifs aux contrôles des établissements privés sous contrat de l'académie ;
6. les actes relatifs aux contrôles des établissements privés hors contrat de l'académie et notamment, les ouvertures et les contrôles.

3-7 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET, directeur des examens et concours** (DEC) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les convocations des personnels aux différentes réunions d'organisation et de jury des examens et concours ;
2. les acceptations ou refus de candidatures aux examens et concours ;
3. les diplômes et attestations de succès des brevets professionnels, baccalauréats, baccalauréats professionnels, brevets de technicien, brevets de technicien supérieur, diplômes comptables supérieurs, diplôme national du brevet, certificat de formation générale, CAP-BEP, et tous examens gérés au niveau académique ;
4. le diplôme d'études de la langue française en milieu scolaire (DELF scolaire) ;
5. le certificat de préposé au tir ;
6. les certificats de fin d'études (professionnelles) secondaires ;
7. les certifications matérielles des copies des diplômes soumises à l'apostille ;
8. les pièces relatives aux frais d'examens et concours et recrutements ;
9. les correspondances relevant de ces missions et en particulier celles adressées aux chefs d'établissement, aux chefs de centre, aux prestataires et aux candidats.

3-8 Délégation de signature est donnée à **Madame Florence CHORAIN, directrice de l'organisation scolaire** (DOS) à l'effet de signer les pièces et actes administratifs suivants :

1. les correspondances relatives à la gestion des moyens du 1er degré au niveau académique ;
2. les correspondances relatives à la gestion de la carte des formations et des moyens enseignants et non enseignants du 2nd degré (en emplois, en heures et en IMP) au niveau académique ;
3. les notifications des moyens (emplois et postes) et les correspondances relatives aux personnels de direction, d'éducation, d'inspection, administratifs, médico-sociaux et de santé, ITRF, de surveillance et d'assistance éducative, et d'AESH ;
4. les correspondances relatives à la carte des agences comptables ;
5. la gestion des emplois et postes de psychologues de l'éducation nationale (PSYEN), de documentalistes, de DDFTP, de conseillers en formation continue (CFC) des groupements d'établissement (GRETA), de l'apprentissage, de coordonnateur de centres de formation d'apprentis (CFA), mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), mission formation continue et apprentissage (FCA), unités pénitentiaires et MAD ;
6. la gestion des moyens des lycées et lycées professionnels privés sous contrat au niveau académique ;
7. les pieces relatives à la gestion administrative, juridique et financière des dispositifs éducatifs et pédagogiques dont notamment la gestion du dispositif « service civique ».

3-9 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mahfoud LALAOUI, directeur des affaires juridiques** (DAJ) **au sein du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ)** à l'effet de signer :

1. les correspondances relevant de la mission de conseil juridique auprès des services et des établissements ;
2. les actes relevant des attributions transversales de la DAJ, à savoir :
- l'ensemble des actes relatifs à la protection fonctionnelle des personnels relevant de la compétence du recteur ;

- l'ensemble des actes relatifs aux procédures disciplinaires à l'égard des personnels relevant de la compétence du recteur, ainsi que les actes relatifs aux radiations anticipées relevant de l'article L911-5 du code de l'éducation, de l'abandon de poste et de l'insuffisance professionnelle ;
- l'ensemble des actes relatifs aux accidents de la circulation causés par des véhicules de l'administration d'Etat ;
- l'ensemble des actes relatifs à la gestion des recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions des conseils de disciplines des EPLE, et notamment la gestion de la commission académique d'appel ;
- l'ensemble des actes liés à l'élaboration et la publication des délégations de signature des services académiques;
3. les actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction et à l'exécution des litiges portés devant les juridictions, et notamment les mémoires en défense et notes en délibéré adressés aux juridictions administratives, à l'exclusion des mesures d'exécution des décisions juridictionnelles relevant spécifiquement de la compétence des autres chefs de service.

Monsieur Mahfoud LALAOUI peut être appelé à représenter M. le recteur, lors des audiences relatives au contentieux administratif ou judiciaire et en particulier, en cas de référé administratif.
Bénéficient également de la même autorisation : **M. Bastien LAVILLE, Mme Ophélie VERMEULEN, Mme Ismahane ABBOU et M. Arnaud FAURE** chargés du conseil et du contentieux.

Durant les périodes de fermeture administrative, et pour les seules requêtes en référé, autorisation de signer les mémoires en défense et les notes en délibéré est donnée à **M. Bastien LAVILLE, Mme Ophélie VERMEULEN, Mme Ismahane ABBOU et à M. Arnaud FAURE** chargés du conseil et du contentieux.

En cas d'absence de Monsieur le secrétaire général ou de Monsieur le secrétaire général adjoint chargé du pôle ressources humaines, M. Mahfoud LALAOUI peut assurer, à leur demande, la présidence des commissions paritaires (commission professionnelle consultative, commission consultative mixte académique, commission permanente, commission administrative paritaire académique), pour les dossiers relevant du champ des sanctions disciplinaires et des licenciements pour insuffisance professionnelle.

3-10 Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie TESTE, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC)**, à l'effet de signer actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

1. convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation ;
2. correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation ;
3. actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré, des personnels ATSS et des personnels d'encadrement, tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil ;
4. les actes d'engagement des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation.

3-11 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas MADIOT, directeur de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue et à l'apprentissage (DRAFPICA)**, à l'effet de signer les contrats de recrutement des formateurs et des personnels administratifs employés dans les GRETA.

3-12 Délégation de signature est donnée à **Madame COLLIN-GUIBBERT, directrice des personnels d'appui à la scolarité (DPAS)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. tous les actes de gestion administrative et financière, y compris la signature des contrats à durée indéterminée et leurs avenants, relatifs aux assistants d'éducation (AED) et aux personnels pour l'accompagnement du handicap (AESH et APSH) et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire relevant de celle-ci.

3-13 Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne CAZES, directrice du contrôle et du conseil aux EPLE (D2C)** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des lycées;
2. les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission ;
3. les pièces relatives au conseil aux lycées concernant le fonctionnement des instances des établissements et leur fonctionnement sur les plans matériel, juridique, budgétaire et comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne CAZES, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BAZOT**, chef de bureau du contrôle de légalité.

3-14 Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie QUIBLIER**, **directrice de la prospective et de la performance** (D2P) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les correspondances relatives aux enquêtes statistiques, études, publications de la DEPP,
2. les correspondances relatives aux constats et prévisions d'effectifs d'élèves du 1er degré, du 2nd degré, public et privé de l'académie, des apprentis et de l'enseignement supérieur,
3. les correspondances relatives aux études et productions statistiques produites par la direction, ainsi que la gestion des applications informatiques suivantes :
- RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Etablissements du Système Educatif) ;
- DECIBEL (Base académique du 1er degré) ;
- ONDE-BE1D (gestion de la base élèves du 1er degré de la Haute-Garonne pour les correspondances liées au droit d'accès et de rectification prescrit à l'article 8 de l'arrêté du 20 octobre 2008)
- BNIE (Gestion académique de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1er degré) ;
- BCE (Base Centrale Evaluation CE1-CM2 nationale) ;
- SYSCA (Système Statistique Consolidé Académique) et SYSCA APP (Sytème Statistique Consolidé Académique des Apprentis) ;
- SCONET-BAN (Base Académique des Nomenclatures) ;
- ARA (Apprentissage-Région-Académie) ;
- SIFA (Système d'Information sur la Formation des Apprentis ;
- SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant) ;
- APAE (Aide au Pilotage et à l'Autoévaluation des Etablissements).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame QUIBLIER, délégation de signature est donnée à **Madame Maëva IGUACEL-LISA**, adjointe à la directrice, afin de signer les actes n'ayant pas valeur de décision.

II. DELEGATION FINANCIERE

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS,** secrétaire général de l'Académie de Toulouse, à l'effet de signer :

1. tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement supérieur dans les limites de l'arrêté préfectoral cité dans les visas.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :
Monsieur Laurent MACH, adjoint au secrétaire général, chargé du pôle des ressources humaines ;
Madame Pascale RIEUX, adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée du pôle organisation scolaire et pilotage académique dans l'académie de Toulouse.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Romain DASTÉ, directeur des affaires financières (DAF),** à l'effet de signer :

1. les engagements et pièces s'y rapportant, le suivi des crédits et tous les actes budgétaires, les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recettes, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables y compris les rémunérations (ministères 206) ;
2. les avances pour l'achat d'un véhicule automobile ;
3. les décisions de prise en charge du voyage retour DOM des étudiants boursiers ;
4. l'ensemble des actes et pièces d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus pour l'ensemble des services académiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur DASTÉ**, délégation de signature est donnée à **Madame Florence TOKWET**, adjointe au directeur, à l'effet de signer les actes susvisés relatifs aux attributions de l'adjointe au Directeur des affaires financières, les actes d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus ainsi que les actes budgétaires saisis dans Chorus.
5. Dans le cadre de l'application Chorus et des actes y afferent, les chefs de section de la DAF ont délégation de signature pour valider dans l'application l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales et pour tous les documents de transmission à la Direction régionale des finances publiques, ce pour l'ensemble des services académiques.

Les chefs de section sont :

- **Madame Stéphanie RIEUVERNET ;**
- **Madame Salima BACO ;**
- **Madame Corinne POEYDOMENGE;**
- **Madame Sandrine ROMISZVILI;**
- **Madame Corinne LANGOYO BATIGNE.**

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **Madame Myriam TENANI**, **responsable de la Coordination paye académique** pour tous les actes relatifs à la coordination académique de la paye :

1. les actes relatifs au relèvement de la déchéance biennale ;
2. les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat (en dessous de 7 622,45 €) ;
3. les pièces justificatives des dépenses.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **Madame Florence CHORAIN, directrice de l'organisation scolaire** (DOS) à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DOS.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent PALERM, directeur de la logistique générale** (DLG), à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits, dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent PALERM**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu SANCHEZ , adjoint au directeur -**chef du pôle logistique et budgétaire (DLG1), pour les actes suivants : la validation des demandes d'achat et l'attestation de service fait dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG et pour les actes relatifs aux procédures suivantes : les frais de déplacement des personnels de l'académie, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent PALERM**, délégation de signature est donnée à **Madame Lisa POUCHARD,** cheffe de pôle des déplacements temporaires (DLG3) pour les actes relatifs aux procédures suivantes : les frais de déplacement en mission, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte, les frais de voyage du congé bonifié des personnels de l'académie et la compensation financière par l'État au titre du service d'accueil dans les écoles du département de la Haute-Garonne.

Les gestionnaires suivants du bureau des déplacements temporaires – DLG 3 (**Frédéric FENOUIL, Sophie ROUQUETTE, Hélène BONNET, Marie-José DELOR, Christine BLANC, Nadia PEOTA, Véronique PORCHER et Roman RUIZ**) ont délégation de signature pour engager les commandes de prestations d'agences de voyage dans l'application Chorus DT.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET, directeur des examens et concours** (DEC) et à **Madame Sylvie ALLEMAND, chef de bureau DEC1**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DEC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET et de Madame Sylvie ALLEMAND, la delegation de signature est donnée à **Madame Diana BUIL, adjointe au directeur des examens et concours** pour les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie JEAN-JOSEPH, chef du pôle des personnels du service administratif médical, infirmier et social** (SAMIS), à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant du SAMIS (y/c FIPHFP).

ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie TESTE, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) et à Monsieur Frédéric AVRIL, adjoint à la directrice en charge de la gestion budgétaire et administrative à l'EAFC** à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de l'EAFC.

ARTICLE 12

12-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS**, **directrice des personnels enseignants** (DPE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires (BOP 141 et 230) et des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale (BOP 141 et 230) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUFAS, la délégation de signature est donnée à :
- **Madame Cécile MAGAGNIN**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Stéphanie GENTET**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Nadine LE LUHERNE HERBETH**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les operations reprises ci-avant ;
- **Monsieur Rémy BOUYSSOU**, chef du bureau DPE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Anne GIBERT**, chef du bureau DPE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Monsieur Jordi LLORENS**, chef du bureau DPE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Danielle LUZI**, chef du bureau DPE4 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

12-2 Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants (DPE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) titulaires ou stagiaires de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne et des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUFAS, la délégation de signature est donnée à :
- **Madame Cécile MAGAGNIN**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Stéphanie GENTET**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;

- **Madame Nadine LE LUHERNE HERBETH**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les operations reprises ci-avant ;
- **Madame Claire MAURECH**, chef du bureau DPE6, pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 13

13-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Virginie LACABANNE, directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels administratifs de catégories B et C, techniques, ouvriers, de santé, sociaux, titulaires ou stagiaires (BOP 141, 214, 230 et 150) et des personnels contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique social et de santé (BOP 141, 214, 230 et 150).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie LACABANNE**, la délégation de signature est donnée à :
- **Mesdames Christine COUDERC et Charlotte TRARIEUX**, adjointes à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE) pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Genêt SADEK-LEROYER**, chef du bureau à la DPATE pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Françoise MARQUEZ**, chef du bureau à la DPATE pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Anne NGONGANG**, chef de bureau à la DPATE pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 14

14-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, directrice de l'encadrement (DE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels sur emplois fonctionnels, administratifs de cat A, d'inspection et de direction, directeurs adjoints de segpa, titulaires, stagiaires ou élèves (BOP 141, 214, 230 et 150).
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :
- **Madame Noémie MARTINEL**, adjointe à la directrice de l'encadrement ;
- **Monsieur Arnaud DUVAL**, chef de bureau en charge de la gestion individuelle administrative et financière et référent applicatif.

ARTICLE 15

15-1 Délégation de signature est donnée à **Madame COLLIN-GUIBBERT, directrice des personnels d'appui à la scolarité (DPAS)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels contractuels AESH, APSH et AED (BOP 230).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame COLLIN-GUIBBERT**, la délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie ERIZABAL, chef du pôle financier.**

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, directeur de l'enseignement privé (DEP)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des enseignants des établissements privés sous contrat relevant de la gestion académique (1er et 2d degrés) : maîtres contractuels et maîtres délégués.

III. DELEGATION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

ARTICLE 17

Pour les personnels affectés dans les établissements, délégation de signature est donnée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Toulouse pour les actes de gestion ayant trait :

1. aux congés de maladie prévus à l'article L.822-1 du code général de la fonction publique, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

2. aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus aux articles L.631-3 à L.631-9 du code général de la fonction publique, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

La liste des noms des chefs d'établissement est versée en annexe.

En cas de remplacement en cours d'année, la présente délégation est mise en œuvre pour les personnels nommés pour assurer leurs remplacements, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 18

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 octobre 2025 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Toulouse aux personnels des services rectoraux et des EPLE au recueil des actes administratifs Occitanie n° R76-2025-422 du 7 octobre 2025 et entrée en vigueur le 8 octobre 2025.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 24 septembre 2026

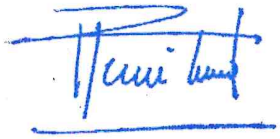

M. Karim BENMILOUD

Dpt	Emploi TypeLibelleLong	Commune	Etablissement	Civ	Nom Usuel	Prenom Usuel
09	Principal(e) de collège	AX LES THERMES	CLG MARIO BEULAYGUE AX-LES-THERMES	Mme	BOURNIER	NELLY
09	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	FERRIERES SUR ARIEGE	LP JEAN DURROUX FERRIERES SUR ARIEGE	Mme	RICHARD	ELIZABETH
09	Proviseur(e) de lycée	FERRIERES SUR ARIEGE	LP JEAN DURROUX FERRIERES SUR ARIEGE	M.	FLEITH	CHRISTOPHE
09	Principal(e) de collège	FOIX	CLG LAKANAL FOIX	M.	AIMABLE	DOMINIQUE
09	Principal(e) adjoint(e) de collège	FOIX	CLG LAKANAL FOIX	M.	BLAQUART	THOMAS
09	Proviseur(e) de lycée	FOIX	LGT GABRIEL FAURE FOIX	M.	SOLANA	NICOLAS
09	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	FOIX	LGT GABRIEL FAURE FOIX	M.	TANYERES	OLIVIER
09	Proviseur(e) de lycée	LAVELANET	LP JOSEPH MARIE JACQUARD LAVELANET	M.	BRUGIDOU	OLIVIER
09	Principal(e) de collège	LAVELANET	CLG LOUIS PASTEUR LAVELANET	Mme	DUTRENOIS	VIRGINIE
09	Principal(e) de collège	LAVELANET	CLG VICTOR HUGO LAVELANET	M.	GASC	LIONEL
09	Principal(e) de collège	LE MAS-D'AZIL	CLG ANDRE SAINT PAUL (ex Plantaurel) LE MAS-D'AZIL	Mme	DUCRET	MAGALI
09	Principal(e) de collège	LEZAT SUR LEZE	CLG FRANCOIS VERDIER LEZAT-SUR-LEZE	Mme	ALM	CATHERINE
09	Principal(e) de collège	MAZERES	CLG GASTON FEBUS (ex Victor Hugo) MAZÈRES	Mme	MIRANVILLE	ANNIE
09	Proviseur(e) de lycée	MIREPOIX	LPO DE MIREPOIX	M.	BURILLE	FRANCK
09	Principal(e) de collège	MIREPOIX	CLG MIREPOIX + SEGPA	M.	BURILLE	FRANCK
09	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	MIREPOIX	LPO DE MIREPOIX	Mme	THIVEL	FERNANDA
09	Principal(e) de collège	PAMIERS	CLG PIERRE BAYLE PAMIERS	M.	DUREL	JEAN SEBASTIEN
09	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	PAMIERS	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERS	M.	SAINTE-MARIE	NICOLAS
09	Principal(e) adjoint(e) de collège	PAMIERS	CLG JOSEPH-PAUL RAMBAUD PAMIERS	Mme	ENGALENC	AUDREY
09	Directeur(rice) d'établissement régional d'enseign. adapté	PAMIERS	EREA DE PAMIERS	M.	GOURNAC	FABRICE
09	Principal(e) de collège	PAMIERS	CLG JOSEPH-PAUL RAMBAUD PAMIERS	M.	LABIDOIRE	MATHIEU
09	Proviseur(e) de lycée	PAMIERS	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERS	M.	MERCHET	CEDRIC
09	Principal(e) de collège	PAMIERS	CLG PIERRE BAYLE PAMIERS	M.	SCIAU	FABRICE
09	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	PAMIERS	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERS	Mme	VERDIER	VALERIE
09	Principal(e) adjoint(e) de collège	PAMIERS	CLG PIERRE BAYLE PAMIERS	Mme	VOLLOT	FATIMA
09	Principal(e) adjoint(e) de collège	SAINT GIRONS	CLG DE SAINT-GIRONS + SEGPA	M.	DUREL	JEAN SEBASTIEN
09	Proviseur(e) de lycée	SAINT GIRONS	LP FRANCOIS CAMEL SAINT-GIRONS	M.	RICHARD	JEREMY
09	Proviseur(e) de lycée	SAINT GIRONS	LP ARISTIDE BERGES SAINT-GIRONS	Mme	CACHART	BRIGITTE
09	Proviseur(e) de lycée	SAINT GIRONS	LG DU COUSERANS SAINT-GIRONS	M.	CHARLES	FREDERIC
09	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	SAINT GIRONS	LG DU COUSERANS SAINT-GIRONS	Mme	HERMIER	SOPHIE
09	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	SAINT GIRONS	LP FRANCOIS CAMEL SAINT-GIRONS	Mme	LOUBES	VALERY
09	Proviseur(e) de lycée	SAINT GIRONS	LP FRANCOIS CAMEL SAINT-GIRONS	Mme	MIROUX	EVELYNE
09	Principal(e) de collège	SAVERDUN	CLG DU GIRBET SAVERDUN	M.	ANDRIEUX	THOMAS
09	Proviseur(e) de lycée	SAVERDUN	LP DR PHILIPPE TISSIE SAVERDUN	Mme	PECH	CHRISTELLE SOLA
09	Principal(e) de collège	SEIX	CLG JULES PALMADE SEIX	Mme	RIBAU-BAJON	CLAIRE
09	Principal(e) de collège	TARASCON SUR ARIEGE	CLG DU SABARTHES TARASCON SUR ARIEGE	Mme	LOURME	CORINNE
09	Principal(e) adjoint(e) de collège	TARASCON SUR ARIEGE	CLG DU SABARTHES TARASCON SUR ARIEGE	Mme	SERRA-LE TUTOUR	CHRISTEL
12	Proviseur(e) de lycée	AUBIN	LP DU BOIS ET DE L'HABITAT AUBIN	M.	MALGOUYRES	FRANCOIS
12	Principal(e) adjoint(e) de collège	BARAQUEVILLE	CLG ALBERT CAMUS BARAQUEVILLE	Mme	NOLHAC	ANGELINE
12	Principal(e) de collège	BARAQUEVILLE	CLG ALBERT CAMUS BARAQUEVILLE	Mme	PRATS	ANNE
12	Principal(e) de collège	CAPDENAC-GARE	CLG VOLTAIRE CAPDENAC-GARE	Mme	PERUGI	SABRINA
12	Principal(e) adjoint(e) de collège	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	M.	VIDAL	FREDERIC
12	Principal(e) de collège	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	M.	DE ZERBI	ANTOINE
12	Proviseur(e) de lycée	DECAZEVILLE	LPO LA DECOUVERTE DECAZEVILLE	M.	POCHET	XAVIER
12	Principal(e) adjoint(e) de collège	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	M.	SOUCHET	MARC-ANTOINE
12	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	DECAZEVILLE	LPO LA DECOUVERTE DECAZEVILLE	Mme	THOMAS-BESSE	CATHERINE

31	Principal(e) de collège	AUTERIVE	CLG ANTONIN PERBOSC AUTERIVE + SEGPA	M.	PACHECO	JEROME
31	Proviseur(e) de lycée	AUTERIVE	LYC POLY LYDIE SALVAYRE	M.	TESSEYRE	JEROME
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	AYGUESVIVES	CLG JEAN-PAUL LAURENS AYGUESVIVES	M.	ARHAINX	ARNAUD
31	Principal(e) de collège	AYGUESVIVES	CLG JEAN-PAUL LAURENS AYGUESVIVES	M.	TINNIRELLO	LUCIEN
31	Proviseur(e) de lycée	BAGNERES DE LUCHON	LPO EDMOND ROSTAND BAGNERES DE LUCHON	M.	DAUJAM	ROMAIN
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	BALMA	CLG JEAN ROSTAND BALMA + SEGPA	Mme	DERDOUR MATHIEU	CAROLE
31	Principal(e) de collège	BALMA	CLG JEAN ROSTAND BALMA + SEGPA	Mme	ZAPATA-ARRICAU	MARTINE
31	Principal(e) de collège	BEAUZELLE	CLG DE BEAUZELLE	Mme	TODO	DOMINIQUE
31	Principal(e) de collège	BESSIERES	CLG ADRIENNE BOLLAND BESSIÈRES	M.	BOURDEL	MATHIEU
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	BESSIERES	CLG ADRIENNE BOLLAND BESSIÈRES	Mme	CORNIBERT FERNANDEZ	GHISLAINE
31	Principal(e) de collège	BLAGNAC	CLG HENRI GUILLAUMET BLAGNAC	M.	COMMENVILLE	NICOLAS
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	Mme	DEFONTAINE	CLAUDINE
31	Principal(e) de collège	BLAGNAC	CLG JEAN MERMOZ BLAGNAC	Mme	DESMEDT	NADINE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	Mme	FEARD	CAROLINE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	BLAGNAC	CLG JEAN MERMOZ BLAGNAC	Mme	LABEJOF	CELINE
31	Proviseur(e) de lycée	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	M.	PERRON	CHRISTOPHE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	BLAGNAC	CLG HENRI GUILLAUMET BLAGNAC	M.	SERRES	OLIVIER
31	Principal(e) de collège	BOULOGNE SUR GESSE	CLG CHARLES SURAN (ex Pays de la Gesse) BOULOGNE SUR GESSE	Mme	BIGOU	KARINE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	CADOURS	CLG JOSEPH REY CADOURS	Mme	GERUSSI	VIVIANE
31	Principal(e) de collège	CADOURS	CLG JOSEPH REY CADOURS	M.	YERNAUX	FRANCK
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	CARAMAN	CLG FRANCOIS MITTERRAND CARAMAN + SEGPA	Mme	BONNEFOI	RAPHAELE
31	Principal(e) de collège	CARAMAN	CLG FRANCOIS MITTERRAND CARAMAN + SEGPA	Mme	HAVEZ	EVELYNE
31	Principal(e) de collège	CARBONNE	CLG ANDRE ABBAL CARBONNE + SEGPA	Mme	BIBES-PORCHER	GHISLAINE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	CARBONNE	CLG ANDRE ABBAL CARBONNE + SEGPA	Mme	NOYEZ	MARIANNE
31	Principal(e) de collège	CASTANET TOLOSAN	CLG JEAN JAURES CASTANET-TOLOSAN	M.	BOUVIALA	ERIC
31	Principal(e) de collège	CASTANET TOLOSAN	CLG JEAN JAURES CASTANET-TOLOSAN	M.	VIGOUROUX	BERNARD
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	CASTANET TOLOSAN	CLG JEAN JAURES CASTANET-TOLOSAN	M.	FELLAH	MOURAD
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	CASTELGINEST	CLG JACQUES MAURE CASTELGINEST	Mme	VAN ZWYNSVOORDE	GUYLAINE
31	Principal(e) de collège	CASTELGINEST	CLG JACQUES MAURE CASTELGINEST	Mme	PIEROT	SYLVIE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	CLG CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	Mme	HAYE	MARIE LAURE
31	Principal(e) de collège	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	CLG CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	M.	SMITTARELLO	ALAIN
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	CAZERES	LPO MARTIN MALVY CAZERES	Mme	DELABRE	ANNE
31	Principal(e) de collège	CAZERES	CLG DU PLANTAUREL CAZERES	M.	GARCIA	REMY
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	CAZERES	CLG DU PLANTAUREL CAZERES	Mme	LONGCHAMPS	CLARISSE
31	Proviseur(e) de lycée	CAZERES	LPO MARTIN MALVY CAZERES	Mme	VIGNAU	MARIE-CLAUDE
31	Principal(e) de collège	CINTEGABELLE	CLG DE CINTEGABELLE	Mme	MOLINARI	CHRISTINE
31	Principal(e) de collège	COLOMIERS	CLG JEAN JAURES COLOMIERS	M.	CARRIERE	PHILIPPE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	COLOMIERS	CLG LEON BLUM COLOMIERS	Mme	CLAIR	MARIE
31	Principal(e) de collège	COLOMIERS	CLG INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	M.	BARRO	FRANCK
31	Proviseur(e) de lycée	COLOMIERS	LGT INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	M.	BARRO	FRANCK

31	Principal(e) adjoint(e) de collège	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	CLG GEORGES BRASSENS MONTASTRUC LA CONSEILLERE	Mme	RAGUENEAU	LEA
31	Principal(e) de collège	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	CLG GEORGES BRASSENS MONTASTRUC LA CONSEILLERE	Mme	ROULY	VERONIQUE
31	Principal(e) de collège	MONTESQUIEU VOLVESTRE	CLG STELLA BLANDY MONTESQUIEU-VOLVESTRE	Mme	ANTONA	MARTINE
31	Principal(e) de collège	MONTRABE	CLG PAUL CEZANNE MONTRABE	Mme	MATTIUZZI	PASCALE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	MONTRABE	CLG PAUL CEZANNE MONTRABE	Mme	SELMI	VIRGINIE
31	Principal(e) de collège	MONTREJEAU	CLG BERTRAND LARALDE MONTREJEAU	M.	CELMA-BERNUZ	CHRISTOPHE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	Mme	BARBE	LORY
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	MURET	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	M.	COMBELLES	ERIC
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	Mme	COTTET	CHRISTEL
31	Principal(e) de collège	MURET	CLG LOUISA PAULIN MURET + SEGPA	M.	FOUGERE	HUGUES
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	MURET	CLG LOUISA PAULIN MURET + SEGPA	Mme	LAPLANTE ZEIMET	MELVINA
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	MURET	CLG BETANCE MURET	M.	OURY	CYRIL
31	Proviseur(e) de lycée	MURET	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	M.	PINTEAU	FABRICE MATHIEU
31	Principal(e) de collège	MURET	CLG BETANCE MURET	M.	PLANCHE	GUILLAUME
31	Directeur(rice) d'établissement régional d'enseign. adapté	MURET	EREA DE MURET	Mme	SAMBA	GHISLAINE
31	Proviseur(e) de lycée	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	M.	SURRE	MICHEL
31	Principal(e) de collège	MURET	CLG LOUISA PAULIN MURET + SEGPA	Mme	TAPIA	ANNE-MARIE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	MURET	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	Mme	ZAMUNER	CELINE
31	Principal(e) de collège	NAILLOUX	CLG CONDORCET NAILLOUX	M.	BARRIE	HERVE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	NAILLOUX	CLG CONDORCET NAILLOUX	M.	BLANC	FREDERIC
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	NOE	CLG NELSON MANDELA NOE	Mme	BARRIENDOS	VALERIE
31	Principal(e) de collège	NOE	CLG NELSON MANDELA NOE	M.	JEZIORO	JEAN-MARC
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	PECHBONNIEU	CLG JEAN DIEUZAIDE PECHBONNIEU	Mme	BERNARD	CLEMENTINE
31	Principal(e) de collège	PECHBONNIEU	CLG JEAN DIEUZAIDE PECHBONNIEU	M.	CILIBERTI	DIDIER
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	PIBRAC	LGT NELSON MANDELA PIBRAC	Mme	CHARLES-NICOLAS	FABIENNE
31	Principal(e) de collège	PIBRAC	CLG DU BOIS DE LA BARTHE PIBRAC	M.	LE HALPERE	STEPHANE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	PIBRAC	CLG DU BOIS DE LA BARTHE PIBRAC	Mme	PUAU	NATHALIE
31	Proviseur(e) de lycée	PIBRAC	LGT NELSON MANDELA PIBRAC	Mme	TAMBUTE-CALAIS	VANESSA
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	PINS JUSTARET	LPO JEAN-PIERRE VERNANT PINS-JUSTARET	M.	ZUCCHETTO	NICOLAS
31	Principal(e) de collège	PINS JUSTARET	CLG DANIEL SORANO PINS-JUSTARET	M.	MALAVELLE	CHRISTOPHE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	PINS JUSTARET	CLG DANIEL SORANO PINS-JUSTARET	M.	MOURGUES	ERIK
31	Proviseur(e) de lycée	PINS JUSTARET	LPO JEAN-PIERRE VERNANT PINS-JUSTARET	M.	SAUVEUR	GUILLAUME
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	PLAISANCE DU TOUCH	CLG JULES VERNE PLAISANCE-DU-TOUCH	Mme	CHENE	ANNE-SOPHIE
31	Principal(e) de collège	PLAISANCE DU TOUCH	CLG JULES VERNE PLAISANCE-DU-TOUCH	Mme	SASTRE	SABINE
31	Principal(e) de collège	PORTET SUR GARONNE	CLG JULES VALLES PORTET-SUR-GARONNE	Mme	MIRANDON	LAURENCE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	PORTET SUR GARONNE	CLG JULES VALLES PORTET-SUR-GARONNE	Mme	GIBLIN	PASCALE
31	Principal(e) de collège	PORTET SUR GARONNE	CLG JULES VALLES PORTET-SUR-GARONNE	M.	HERAUT	FREDERIC
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	QUINT FONSEGRIVES	CLG ELISABETH BADINTER QUINT-FONSEGRIVES	Mme	DE CHANTERAC	FREDERIQUE
31	Principal(e) de collège	QUINT FONSEGRIVES	CLG ELISABETH BADINTER QUINT-FONSEGRIVES	M.	SALAH	SERGE MALIK
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	RAMONVILLE SAINT AGNE	CLG ANDRE MALRAUX RAMONVILLE + SEGPA	M.	MAILLARD	FRANCK
31	Principal(e) de collège	RAMONVILLE SAINT AGNE	CLG ANDRE MALRAUX RAMONVILLE + SEGPA	M.	PAYRAT	HERVE
31	Proviseur(e) de lycée	REVEL	LGT VINCENT AURIOL REVEL	M.	BESSAC	CHRISTOPHE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	REVEL	LP DE L'AMEUBLEMENT REVEL	M.	DOOH DOOH	RAYMOND
31	Proviseur(e) de lycée	REVEL	LP DE L'AMEUBLEMENT REVEL	Mme	FABRE	LUCIE

31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LP HELENE BOUCHER TOULOUSE	M.	CAPUS	PHILIPPE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	TOULOUSE	CLG LAMARTINE TOULOUSE + SEGPA	M.	CARLI	VINCENT
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LPO BELLEVUE TOULOUSE	M.	CASTERA	FREDERIC
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LP HELENE BOUCHER TOULOUSE	M.	CHAMINADE	DAVID
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LGT TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE	M.	CHARNAY	ERICK
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG GEORGE SAND TOULOUSE	Mme	CIRGUE	ELODIE MARIE
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LPO HOTELLERIE ET TOURISME TOULOUSE	Mme	CLAVE	ANNE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LGT MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	COBERAC	CELINE
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LP GUYNEMER TOULOUSE	M.	CONSTANT-GLEYE	PHILIPPE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG JOLIMONT TOULOUSE	Mme	COSTES ROSTAGNI	CATHERINE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG MICHELET TOULOUSE	Mme	CRAMPETTE	LUCIE
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	D'ANGELO	MAURICE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE+ SEGPA	M.	DE MENA	ROMUALD
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG PALEFICAT	Mme	DENEUX	CAROLINE ANNE
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LP ROLAND GARROS TOULOUSE	Mme	DUFOUR	KATY
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG HUBERTINE AUCLERT TOULOUSE	M.	EL AYACHI	JAMEL
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LGT DES ARENES TOULOUSE	Mme	ESPANET	BEATRICE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG HUBERTINE AUCLERT TOULOUSE	Mme	BARRIENDOS	VALERIE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	Mme	BRUNEL	VIRGINIE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	Mme	FAURE	CAROLINE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG MAURICE BECANNE TOULOUSE	Mme	FEMENIAS	SOPHIE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	TOULOUSE	CLG MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	BRUNEL	VIRGINIE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG GUILHERMY TOULOUSE	M.	DAVID	FRANCK
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LGT JOSEPHINE BAKER TOULOUSE	Mme	FLORENTIN	NATHALIE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG ROSA PARKS (ex Lalande) TOULOUSE + SEGPA	M.	ESTEVE	PIERRE
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LP STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	Mme	ETIENNE	DOMINIQUE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG NICOLAS VAUQUELIN TOULOUSE	Mme	GALINET	MARIE-ANNE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LP URBAIN VITRY (ex BAYARD) TOULOUSE	M.	GESSET	STEPHANE
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LGT STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	Mme	ETIENNE	DOMINIQUE
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	LE BRAS	SEVERINE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	TOULOUSE	CLG GUILHERMY TOULOUSE	Mme	GOBBO	DELPHINE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LP RENEE BONNET TOULOUSE	Mme	GODREAU	LAETITIA
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	TOULOUSE	CLG NICOLAS VAUQUELIN TOULOUSE	Mme	GONZALEZ	PATRICIA
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LGT OZENNE TOULOUSE	Mme	GRZESKOWIAK	SANDRA
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	TOULOUSE	CLG JEAN-PIERRE VERNANT TOULOUSE	Mme	GUILLARD	JUSTINE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	Mme	GUSSE	ALICE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOULOUSE	LP GABRIEL PERI TOULOUSE	M.	HELIER	JONATHAN
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	COLLEGE JEANNE ET JEAN PHILIPPE (SAINT-SIMON)	M.	JACQUET	CHRISTOPHE
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	M.	JULE	SEBASTIEN
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	LOUVET	PASCAL
31	Proviseur(e) de lycée	TOULOUSE	LP GUYNEMER TOULOUSE	M.	MAURIN	NICOLAS
31	Principal(e) de collège	TOULOUSE	CLG JEAN MOULIN TOULOUSE + SEGPA	M.	LACAZE	MANUEL

31	Principal(e) adjoint(e) de collège	TOULOUSE	CLG HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE+ SEGPA	Mme	YVOIR	ANNE
31	Principal(e) de collège	TOURNEFEUILLE	CLG LEONARD DE VINCI TOURNEFEUILLE	M.	FONTAINE	NICOLAS
31	Principal(e) de collège	TOURNEFEUILLE	CLG PIERRE LABITRIE TOURNEFEUILLE	M.	HAMACH	ABDELKADER
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOURNEFEUILLE	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	Mme	DAVID	CHRISTINE
31	Principal(e) de collège	TOURNEFEUILLE	CLG PIERRE LABITRIE TOURNEFEUILLE	Mme	FONQUERNIE	AGNES
31	Proviseur(e) de lycée	TOURNEFEUILLE	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	Mme	RABIOT	KARINE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	TOURNEFEUILLE	CLG LEONARD DE VINCI TOURNEFEUILLE	Mme	MATHON	CHARLOTTE
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TOURNEFEUILLE	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	Mme	MICHEL DURAND	LUCILE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	TOURNEFEUILLE	CLG PIERRE LABITRIE TOURNEFEUILLE	Mme	UBACH	INGRID
31	Principal(e) de collège	VERFEIL	CLG JEAN GAY VERFEIL	M.	MOURTADA	EMMANUEL
31	Principal(e) de collège	VERNET	CLG MARCEL DORET VERNET	Mme	COPADO	DELPHINE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	VERNET	CLG MARCEL DORET VERNET	M.	MOUNICHY-CLAIN	ULRICH
31	Proviseur(e) de lycée	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	LPO LEON BLUM VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	M.	HURT	YANN
31	Principal(e) de collège	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CLG JULES FERRY VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Mme	MENGAUD	NADEGE
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CLG JULES FERRY VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Mme	RAMDANI	CHADIA
31	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	LPO LEON BLUM VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	M.	ROUSSEAUX	DANIEL
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	VILLEMUR SUR TARN	CLG ALBERT CAMUS VILLEMUR + SEGPA	Mme	ROSIER	CARINE
31	Principal(e) de collège	VILLEMUR SUR TARN	CLG ALBERT CAMUS VILLEMUR + SEGPA	M.	VAZ	FLOREAL
31	Principal(e) adjoint(e) de collège	VILLENEUVE TOLOSANE	CLG JACQUELINE AURIOL VILLENEUVE-TOLOSANE	Mme	NOUAILLES	JULIE
31	Principal(e) de collège	VILLENEUVE TOLOSANE	CLG JACQUELINE AURIOL VILLENEUVE-TOLOSANE	Mme	PLESSIER	STEPHANIE
32	Principal(e) de collège	AIGNAN	CLG VERT AIGNAN	M.	FIROAGUER	GIANY
32	Principal(e) de collège	AUCH	CLG SALINIS AUCH + SEGPA	M.	BENARD	ERIC
32	Principal(e) de collège	AUCH	CLG SADI CARNOT AUCH	M.	CAILLIEUX	JEAN-FRANCOIS
32	Principal(e) adjoint(e) de collège	AUCH	CLG SALINIS AUCH + SEGPA	Mme	CARTY	ELSA
32	Proviseur(e) de lycée	AUCH	LGT PARDAILHAN AUCH	M.	CORNILLAULT	THIERRY
32	Principal(e) adjoint(e) de collège	AUCH	CLG MATHALIN AUCH	Mme	LE PETIT-CORPS	SYLVIE
32	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	AUCH	LGT PARDAILHAN AUCH	Mme	FERRET	MURIEL
32	Principal(e) de collège	AUCH	CLG SALINIS AUCH + SEGPA	Mme	LE BRAS	SEVERINE
32	Proviseur(e) de lycée	AUCH	LPO LE GARROS AUCH	Mme	MAGNIER	VERONIQUE
32	Principal(e) adjoint(e) de collège	AUCH	CLG SADI CARNOT AUCH	M.	MARC	OLIVIER
32	Principal(e) de collège	AUCH	CLG MATHALIN AUCH	Mme	MESTRE	SANDRINE
32	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	AUCH	LP PARDAILHAN AUCH	Mme	ROUHAUD	ALINE
32	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	AUCH	LPO LE GARROS AUCH	M.	TCHERTCHIAN	STEPHANE
32	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	CONDOM	LGT BOSSUET CONDOM	M.	COUREAUT	OLIVIER
32	Principal(e) de collège	CONDOM	CLG SAINT-EXUPERY CONDOM	Mme	DI GIUSTO	NATHALIE
32	Proviseur(e) de lycée	CONDOM	LGT BOSSUET CONDOM	Mme	JOUAS	FLORENCE
32	Principal(e) adjoint(e) de collège	CONDOM	CLG SAINT-EXUPERY CONDOM	M.	KIRSTETTER MORIEUX	ARNAUD
32	Principal(e) de collège	EAUZE	CLG JEAN ROSTAND EAUZE	M.	CABANES	JEAN-LUC
32	Principal(e) de collège	FLEURANCE	CLG HUBERT REEVES FLEURANCE	Mme	ELFAQIR	MAJIDA
32	Principal(e) de collège	GIMONT	CLG EDOUARD LARTET GIMONT	M.	ROBERT	EMMANUEL
32	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	LECTOURE	LPO MARECHAL LANNES LECTOURE	Mme	CEVA	CAROLE
32	Proviseur(e) de lycée	LECTOURE	LPO MARECHAL LANNES LECTOURE	M.	PIETRANICO	ERNEST
32	Principal(e) de collège	LECTOURE	CLG MARECHAL LANNES LECTOURE + SEGPA	M.	PIETRANICO	ERNEST
32	Principal(e) de collège	L'ISLE JOURDAIN	CLG FRANCOISE HERITIER L'ISLE-JOURDAIN	M.	DEJEAN	PHILIPPE
32	Proviseur(e) de lycée	L'ISLE JOURDAIN	LG JOSEPH SAVERNE L'ISLE-JOURDAIN	Mme	MARTINEZ MILGRAM	EVA
32	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	L'ISLE JOURDAIN	LG JOSEPH SAVERNE L'ISLE-JOURDAIN	Mme	FABRE	SABRINA
32	Principal(e) de collège	L'ISLE JOURDAIN	CLG LOUISE MICHEL L'ISLE-JOURDAIN + SEGPA	Mme	LOPEZ	CELINE
32	Proviseur(e) de lycée	L'ISLE JOURDAIN	LG JOSEPH SAVERNE L'ISLE-JOURDAIN	Mme	LOPEZ	CELINE

46	Proviseur(e) de lycée	SOUILLAC	LPO LOUIS VICAT SOUILLAC	M.	FOURES	OLIVIER
46	Principal(e) de collège	SOUILLAC	CLG LE PUY D'ALON SOUILLAC	M.	MAUCOURANT	CHRISTOPHE
46	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	SOUILLAC	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD SOUILLAC	Mme	NAPOLI	FABIENNE
46	Proviseur(e) de lycée	SOUILLAC	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD SOUILLAC	M.	PASQUET	BRUNO
46	Principal(e) de collège	VAYRAC	CLG DU PUY D'ISSOLUD VAYRAC	Mme	DARNAUD	DELPHINE
65	Proviseur(e) de lycée	ARGELES GAZOST	LCL RENE BILLERES ARGELES-GAZOST	M.	MOUCAUD	ARNAUD
65	Principal(e) de collège	ARREAU	CLG MARECHAL FOCH ARREAU	M.	GINER	JEROME JOSE
65	Principal(e) de collège	ARREAU	CLG MARECHAL FOCH ARREAU	Mme	MARTAL	CATHERINE
65	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	AUREILHAN	LP SIXTE VIGNON AUREILHAN	M.	MEZINO	PATRICK
65	Proviseur(e) de lycée	AUREILHAN	LP SIXTE VIGNON AUREILHAN	Mme	WARCKOL	MURIEL THERESE
65	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	BAGNERES DE BIGORRE	LPO VICTOR DURUY BAGNERES DE BIGORRE	Mme	DIECI	NATHALIE
65	Principal(e) adjoint(e) de collège	BAGNERES DE BIGORRE	CLG BLANCHE ODIN BAGNERES DE BIGORRE	Mme	EDMOND	PRISCA
65	Principal(e) de collège	BAGNERES DE BIGORRE	CLG BLANCHE ODIN BAGNERES DE BIGORRE	Mme	PEYRAS	BEATRICE
65	Proviseur(e) de lycée	BAGNERES DE BIGORRE	LPO VICTOR DURUY BAGNERES DE BIGORRE	M.	SAINT-MEZARD	HERVE-REGI
65	Principal(e) de collège	LANNEMEZAN	CLG GASTON FEBUS LANNEMEZAN + SEGPA	Mme	GAUJARENGUES	MICHELE
65	Proviseur(e) de lycée	LANNEMEZAN	LG MICHELET LANNEMEZAN	M.	LANNIER	GILLES
65	Principal(e) de collège	LANNEMEZAN	CLG GASTON FEBUS LANNEMEZAN + SEGPA	M.	LANNIER	GILLES
65	Proviseur(e) de lycée	LOURDES	LP DE L'ARROUZA LOURDES	M.	GILLE	FREDERIC
65	Principal(e) de collège	LOURDES	CLG LA SERRE DE SARSAN LOURDES + SEGPA	M.	OLLIVIER	BRUNO
65	Proviseur(e) de lycée	LOURDES	LGT LA SERRE DE SARSAN LOURDES	M.	OLLIVIER	BRUNO
65	Principal(e) adjoint(e) de collège	LOURDES	CLG LA SERRE DE SARSAN LOURDES + SEGPA	Mme	ZONCH	SANDRINE
65	Principal(e) de collège	LOURES BAROUSSE	CLG DE LA BAROUSSE LOURES-BAROUSSE	Mme	CAMIN	FLORENCE
65	Principal(e) de collège	LUZ SAINT SAUVEUR	CLG DES TROIS VALLEES LUZ-SAINT-SAUVEUR	M.	CALMEL	CYRIL
65	Principal(e) adjoint(e) de collège	LUZ SAINT SAUVEUR	CLG DES TROIS VALLEES LUZ-SAINT-SAUVEUR	M.	SAINTE-MARIE	NICOLAS
65	Principal(e) de collège	MAUBOURGUET	CLG JEAN JAURES MAUBOURGUET	M.	BORT	JEAN-PHILIPPE
65	Principal(e) de collège	PIERREFITTE NESTALAS	CLG DU HAUT LAVEDAN PIERREFITTE-NESTALAS	M.	CALMEL	CYRIL
65	Principal(e) de collège	SAINT LAURENT DE NESTE	CLG BEAULIEU SAINT-LAURENT-DE-NESTE	M.	DELAS	STEPHANE
65	Principal(e) de collège	SAINT LAURENT DE NESTE	CLG BEAULIEU SAINT-LAURENT-DE-NESTE	Mme	BEPMALE	NATHALIE
65	Principal(e) de collège	SEMEAC	CLG PAUL VALERY SEMEAC	Mme	GINESTET-CANDEHORE	PASCALE
65	Principal(e) adjoint(e) de collège	SEMEAC	CLG PAUL VALERY SEMEAC	Mme	REQUIER	SONIA
65	Principal(e) de collège	TARBES	CLG MASSEY TARBES	M.	ARCAS	SEBASTIEN LOUIS
65	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TARBES	LG THEOPHILE GAUTIER TARBES	Mme	BARTHELEMY	NADIA
65	Principal(e) adjoint(e) de collège	TARBES	CLG PAUL ELUARD TARBES + SEGPA	Mme	BORDIER	JULIA
65	Proviseur(e) de lycée	TARBES	LP REFFYE TARBES	Mme	CASTELNAU	SYLVIE
65	Principal(e) de collège	TARBES	CLG PAUL ELUARD TARBES + SEGPA	Mme	CHRIST	SANDRINE
65	Principal(e) de collège	TARBES	CLG VICTOR HUGO TARBES	Mme	CLOUARD	PEGGY
65	Proviseur(e) de lycée	TARBES	LGT JEAN DUPUY TARBES	M.	COURADE	CYRILLE
65	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TARBES	LGT JEAN DUPUY TARBES	Mme	DANSOU	MELANIE
65	Principal(e) de collège	TARBES	CLG PYRENEES TARBES + SEGPA	Mme	DAYNAC	NATHALIE
65	Proviseur(e) de lycée	TARBES	LG THEOPHILE GAUTIER TARBES	M.	FOURQUET	OLIVIER
65	Principal(e) adjoint(e) de collège	TARBES	CLG DESAIX TARBES	Mme	LOUBET	MARIE LINE
65	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	TARBES	LP HOTELIER ET ECONOM LAUTREAMONT TARBES	Mme	LUKASIEWICZ	CAROLE

81	Principal(e) adjoint(e) de collège	CASTRES	CLG JEAN MONNET CASTRES + SEGPA	M.	BARBARA	JONATHAN
81	Proviseur(e) de lycée	CASTRES	LP ANNE VEAUTE CASTRES	Mme	DEBUF	MARYLINE
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	CASTRES	CLG JEAN JAURES CASTRES	M.	DUCAT	JEAN MICHEL
81	Principal(e) de collège	CASTRES	CLG THOMAS PESQUET CASTRES	Mme	FELGEIROLLES	EDITH
81	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	Mme	JEZEQUEL	MARIE
81	Principal(e) de collège	CASTRES	CLG JEAN MONNET CASTRES + SEGPA	M.	MARAVAL	JULIEN
81	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	Mme	MERCIER	SOPHIE PASCALE
81	Proviseur(e) de lycée	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	M.	MILONE	PIERRE-MARIE
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	CASTRES	CLG THOMAS PESQUET CASTRES	M.	MORET	ROMAIN
81	Principal(e) de collège	CASTRES	CLG JEAN JAURES CASTRES	Mme	LOPEZ	SANDRINE
81	Proviseur(e) de lycée	CASTRES	LP LE SIDOBRE CASTRES	M.	VERDEIL	DIDIER
81	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	CASTRES	LP ANNE VEAUTE CASTRES	Mme	ZEROUALI	MALIKA
81	Principal(e) de collège	CORDES SUR CIEL	CLG DU VAL CEROU CORDES-SUR-CIEL	Mme	PARNY	LAURENCE
81	Principal(e) de collège	COUFFOULEUX	CLG DE COUFFOULEUX	Mme	LAUNAY	NATHALIE
81	Principal(e) de collège	DOURGNE	CLG MADELEINE CROS DOURGNE	M.	JALBY	JEAN-MARCELLIN
81	Proviseur(e) de lycée	GAILLAC	LGT VICTOR HUGO GAILLAC	M.	BELARBI	YOUNES
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	GAILLAC	CLG RENEE TAILLEFER GAILLAC	Mme	GASQUET	FLORENCE
81	Principal(e) de collège	GAILLAC	CLG RENEE TAILLEFER GAILLAC	M.	GERMAIN	STEPHANE ERIC
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	GAILLAC	CLG ALBERT CAMUS GAILLAC + SEGPA	Mme	GORSSE	PASCALE
81	Principal(e) de collège	GAILLAC	CLG ALBERT CAMUS GAILLAC + SEGPA	M.	LAMOTTE	LOIC
81	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	GAILLAC	LGT VICTOR HUGO GAILLAC	M.	MAGNIN DECUGIS	CHRISTOPHE
81	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	GRAULHET	LPO DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE GRAULHET	Mme	GUICHON	SOLENE
81	Principal(e) de collège	GRAULHET	CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET + SEGPA	Mme	SECCO	FLORENCE
81	Proviseur(e) de lycée	GRAULHET	LPO DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE GRAULHET	Mme	SOULIE	CAROLINE
81	Principal(e) de collège	LABASTIDE ROUAIROUX	CLG LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX	Mme	FAJARDO	SOPHIE
81	Principal(e) de collège	LABRUGUIERE	CLG LA MONTAGNE NOIRE LABRUGUIERE	Mme	MASUET-XENA	BENEDICTE
81	Principal(e) de collège	LACAUNE	CLG DU MONTALET LACAUNE	M.	GRUAU	PATRICE
81	Principal(e) de collège	LACAUNE	CLG DU MONTALET LACAUNE	Mme	VAN ZWYNSVOORDE	GUYLAINE
81	Principal(e) de collège	LAUTREC	CLG LES PORTANELLES LAUTREC	M.	BELLANGER	FRANCK
81	Directeur(rice) adjoint(e) d'Unité pédagogique régionale	LAVAUR	EPM LAVAUR	Mme	BUSQUE	PATRICIA
81	Proviseur(e) de lycée	LAVAUR	LG LAS CASES LAVAUR	Mme	LENZINI	FLORENCE
81	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	LAVAUR	LG LAS CASES LAVAUR	Mme	MANGIN	AUDREY
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	LAVAUR	CLG LES CLAUZADES LAVAUR + SEGPA	Mme	PICARD BEN AMARA	ALICE
81	Principal(e) de collège	LAVAUR	CLG LES CLAUZADES LAVAUR + SEGPA	Mme	VALENTI	BRIGITTE
81	Principal(e) de collège	LISLE SUR TARN	CLG DE L'ISLE SUR TARN	M.	HENRIET	THOMAS HERNANDO
81	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	MAZAMET	LP MARIE-ANTOINETTE RIESS MAZAMET	Mme	MALDINEZ	AURELIE
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	MAZAMET	CLG JEAN LOUIS ETIENNE MAZAMET + SEGPA	M.	MAURICE	WILLIAM
81	Principal(e) de collège	MAZAMET	CLG MARCEL PAGNOL MAZAMET	M.	ORTHOLAN	FREDERIC
81	Proviseur(e) de lycée	MAZAMET	LP HOTELIER MAZAMET	Mme	PASTUREAUD	SANDRINE
81	Principal(e) de collège	MAZAMET	CLG JEAN LOUIS ETIENNE MAZAMET + SEGPA	M.	POTHIER	JEAN MARC
81	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	MAZAMET	LGT MARECHAL SOULT MAZAMET	M.	BARRAILLE	FRANCIS
81	Proviseur(e) de lycée	MAZAMET	LGT MARECHAL SOULT MAZAMET	M.	VASLET	OLIVIER
81	Principal(e) de collège	PUYLAURENS	CLG JACQUES DURAND PUYLAURENS	M.	MARTINEZ	CLEMENT
81	Principal(e) de collège	PUYLAURENS	CLG JACQUES DURAND PUYLAURENS	M.	BARRAILLE	FRANCIS
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	RABASTENS	CLG LEON GAMBETTA RABASTENS	Mme	GAVIEIRO	AURORE
81	Principal(e) de collège	RABASTENS	CLG LEON GAMBETTA RABASTENS	Mme	MEILHAN	FABIENNE
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	REALMONT	CLG LOUISA PAULIN REALMONT	Mme	ESTRADE	VALERIE-ANNE
81	Principal(e) de collège	REALMONT	CLG LOUISA PAULIN REALMONT	M.	TOMMASI	FREDDY
81	Principal(e) adjoint(e) de collège	SAINT JUERY	CLG DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY	Mme	BONNAFOUS	FLORENCE
81	Principal(e) de collège	SAINT JUERY	CLG DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY	Mme	TABACZYNSKY	SYLVIE

82	Principal(e) adjoint(e) de collège	NEGREPELISSE	CLG JEAN HONORE FRAGONARD NEGREPELISSE	Mme	CALPENA	CAROLE
82	Principal(e) de collège	NEGREPELISSE	CLG JEAN HONORE FRAGONARD NEGREPELISSE	Mme	LOPEZ	ISABELLE MARIE
82	Principal(e) de collège	SAINT ANTONIN NOBLE VAL	CLG PIERRE BAYROU SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	Mme	CARTAGENA	MYRIAM
82	Principal(e) de collège	VALENCE	CLG JEAN ROSTAND VALENCE D'AGEN+ SEGPA	M.	POITRINET	STEPHANE
82	Principal(e) adjoint(e) de collège	VALENCE	CLG JEAN ROSTAND VALENCE D'AGEN+ SEGPA	Mme	BLANC	EDITH
82	Proviseur(e) de lycée	VALENCE D'AGEN	LPO JEAN BAYLET VALENCE D'AGEN	Mme	AMIGUES	VIRGINIE MARIE
82	Proviseur(e) adjoint(e) de lycée	VALENCE D'AGEN	LPO JEAN BAYLET VALENCE D'AGEN	Mme	NOUAILLES	MARIE NOELLE
82	Principal(e) de collège	VERDUN SUR GARONNE	COLLEGE SIMONE VEIL VERDUN SUR GARONNE	Mme	ROSOLI	AUDREY

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00009

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4801 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4801
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 090781774
EG FINESS : 090000175

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

848 184,00 euros.

Soit un total de **848 184,00 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale de l'Ariège sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00010

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4802 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Ariège Couserans

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4802
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Ariège Couserans

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Ariège Couserans du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 090781816
EG FINESS : 090000183

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

350 544,90 euros.

Soit un total de **350 544,90 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale de l'Ariège sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00011

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4803 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Carcassonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4803
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Carcassonne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Carcassonne du vendredi 24 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 110780061
EG FINESS : 110000023

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

4 551 679,20 euros.

Soit un total de **4 551 679,20 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00012

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4804 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4804
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Castelnaudary

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Castelnaudary du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 110780087
EG FINESS : 110000049

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

438 530,00 euros.

Soit un total de **438 530,00 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00013

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4806 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier de Limoux Quillan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4806
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier de Limoux Quillan

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier de Limoux Quillan du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 110780707
EG FINESS : 110000189

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

358 980,00 euros.

Soit un total de **358 980,00 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00006

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 5249 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Saint Geniez d'Olt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 5249
portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Saint Geniez d'Olt

EJ FINESS : 120780093
EG FINESS : 120000088

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-3576 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Saint Geniez d'Olt et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Saint Geniez d'Olt est fixé ainsi qu'il suit : **6 192,00 €** pour l'achat de 8 climatiseurs mobiles et 24 ventilateurs.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Saint Geniez d'Olt sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,…) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00007

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 5250 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à Nephrocare Béziers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 5250
portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à Nephrocare Béziers

EJ FINESS : 940023831
EG FINESS : 340015999

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-3576 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre Nephrocare Béziers et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à Nephrocare Béziers est fixé ainsi qu'il suit : **199,50 €** pour l'achat de 5 ventilateurs de table.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant de Nephrocare Béziers sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,…) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-13-00005

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 5264 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Lannemezan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 5264
portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Lannemezan

EJ FINESS : 650780174
EG FINESS : 650000060

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-3576 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Lannemezan et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Lannemezan est fixé ainsi qu'il suit : **5 452,81 €** pour l'achat de 68 ventilateurs et 27 brasseurs d'air.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Lannemezan sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 13 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,…) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-15-00001

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 5279 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique Ambroise Pare

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 5279
portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique Ambroise Pare

EJ FINESS : 310000179
EG FINESS : 310780382

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-3576 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Clinique Ambroise Pare et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à la Clinique Ambroise Pare est fixé ainsi qu'il suit : **1 334,33 €** pour l'achat de 10 climatiseurs mobiles et 10 ventilateurs.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant de la Clinique Ambroise Pare sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 15 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,…) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

DREETS OCCITANIE

R76-2026-10-14-00005

2026 11 Arrêté CADA FAOL Carcassonne signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Carcassonne
géré par FAOL
N° FINESS : 110005022

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09/02/1995 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Carcassonne géré par FAOL d'une capacité de 30 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/06/2026 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Carcassonne géré par FAOL à une capacité de 173 places;

Vu l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA);

Vu le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°,14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17/09/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;

Vu la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aude dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 24/06/2026 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Carcassonne géré par FAOL

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 09/07/2026 ;

Vu le visa **n° 26-0819** du contrôleur budgétaire en date du **13/10/2026** ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Carcassonne géré par FAOL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 560,13 €	1 074 109,52 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	579 911,73 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	355 637,66 €	
	Reprise de déficit N-2	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : **Produit de la tarification**	**1 060 951,52 €**	1 074 109,52 €
	Dont crédits non reconductibles	6 000,00 €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	7 158,00 €	
	Reprise Excédents N-2	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accuel pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Carcassonne géré par FAOL est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **1 060 951,52 €** (un million soixante mille neuf cent cinquante et un euros et cinquante deux centimes).

Les 173 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 90 places existantes au 01/01/2026 et des dates d'ouvertures effectives pour les 83 places créées après le 01/01/2026.

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **88 412,63 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 *« Immigration et asile »* :
Centre financier : 0303-DR31-DP11
Référentiel activité : 3,031300201e+11
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15
Sur le compte ouvert au nom de : FAOL
Banque : Banque Populaire du Sud
Agence de domiciliation : BP SUD Carcassonne Marty
IBAN : FR76 1660 7000 4104 1192 0736 537
BIC : CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est DRFIP de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2026 qui s'élève à 20,61 € par place, pour la totalité des places ouvertes, soit une dotation reconductible de **1 301 710,45 €,** compte-tenu de l'effet année pleine des 83 places ouvertes en cours d'exercice budgétaire 2026. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à **108 475,87 €.**

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Adjoint à la cheffe de service Hébergement,
Accès au Logement et Intégration

Hadrien MAISONNEUVE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-10-14-00006

2026 11 Arrêté CADA FAOL Narbonne Lagrasse signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Narbonne Lagrasse
géré par FAOL
N° FINESS : 110005030

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19/02/2002 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Narbonne Lagrasse géré par la FAOL d'une capacité de 50 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01/07/2026 portant transfert de l'autorisation du CADA Narbonne géré par l'association Soliha Méditerranée au profit de l'associaion FAOL et portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Narbonne Lagrasse géré par FAOL à une capacité de 180 places;

Vu l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°,14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17/09/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;

Vu la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aude dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 24/06/2026 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Narbonne Lagrasse géré par FAOL ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 10/07/2026 ;

Vu le visa **n° 26-0817** du contrôleur budgétaire en date du **13/10/2026** ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Narbonne Lagrasse géré par FAOL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 986,66 €	1 226 880,30 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	728 388,67 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	307 504,97 €	
	Reprise de déficit N-2	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : **Produit de la tarification**	**1 221 887,30 €**	1 226 880,30 €
	Dont crédits non reconductibles	*60 000,00 €*	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4 993,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	Reprise Excédents N-2	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FAOL Narbonne Lagrasse géré par la FAOL est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **1 221 887,30 €** (un million deux cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-sept euros et trente centimes) dont :

- Dotation reconductible : 1 161 887,30 €
- Crédits non reconductibles : 60 000 €

Les 180 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 110 places existantes au 01/01/2026 et des dates de reprises effectives pour les 70 places issues du transfert des places du CADA Soliha après le 01/01/2026.

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **101 823,94 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 *« Immigration et asile »* :
Centre financier : 0303-DR31-DP11
Référentiel activité : 30313020101
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15
Sur le compte ouvert au nom de : FAOL
Banque : Banque Populaire du Sud
Agence de domiciliation : BP SUD Carcassonne Marty
IBAN : FR76 1660 7000 4104 1192 0736 537
BIC : CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est DRFIP de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2026 qui s'élève à 21,91 € par place, pour la totalité des places ouvertes, soit une dotation reconductible de **1 439 487,00 €** compte-tenu de l'effet année pleine des 70 places ouvertes en cours d'exercice budgétaire 2026. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à **119 957,25 €.**

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Adjoint à la cheffe de service Hébergement,
Accès au Logement et Intégration

Hadrien MAISONNEUVE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-10-14-00007

2026 11 Arrêté CADA FTDA Limoux

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FTDA Limoux
géré par France Terre d'Asile
N° FINESS : 110007689

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/09/2016 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FTDA Limoux géré par France Terre d'Asile d'une capacité de 90 places ;

Vu l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°,14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17/09/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;

Vu la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aude dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 24/06/2026 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FTDA Limoux géré par France Terre d'Asile

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 09/07/2026 ;

Vu le visa **n° 26-0815** du contrôleur budgétaire en date du **13/10/2026** ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FTDA Limoux géré par France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 093,74 €	726 743,50 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	304 178,49 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	281 471,27 €	
	Reprise de déficit N-2	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : **Produit de la tarification**	**719 743,50 €**	726 743,50 €
	Dont crédits non reconductibles	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	Reprise Excédents N-2	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) FTDA Limoux géré par France Terre d'Asile est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **719 743,50 €** (sept cent dix-neuf mille sept cent quarante trois euros et cinquantes centimes).

Les 90 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **59 978,63 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 *« Immigration et asile »* :
Centre financier : 0303-DR31-DP11
Référentiel activité : 30313020101
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15
Sur le compte ouvert au nom de : France Terre d'Asile
Banque : La Banque Postale
Agence de domiciliation : Paris IDF centre financier
IBAN : FR70 2004 1000 0143 6274 8Y02 050
BIC : PSSTFRPPPAR

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est DRIFP de la région Occitanier et du département de la Haute Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2026 pour la totalité des places ouvertes qui s'élève à 21,91 € par place, soit une dotation reconductible de **719 743,50 €.** Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à **59 978,63 €.**

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Adjoint à la cheffe de service Hébergement,
Accès au Logement et Intégration

Hadrien MAISONNEUVE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-10-14-00002

2026 11 Arrêté CPH FAOL signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par FAOL
N° FINESS : 110005477

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29/01/1992 autorisant la création du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par FAOL d'une capacité de 40 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06/03/2017 portant modification de la capacité du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par la FAOL à une capacité de 60 places;

Vu l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre provisoire d'hébergement (CPH) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°,14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17/09/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;

Vu la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aude dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre provisoire d'hébergement (CPH) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 24/06/2026 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par la FAOL

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13/07/2026 ;

Vu le visa **n° 26-0812** du contrôleur budgétaire en date du **13/10/2026** ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par la FAOL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 089,00 €	627 419,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	370 683,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	192 647,00 €	
	Reprise de déficit N-2	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : **Produit de la tarification**	**613 419,00 €**	627 419,00 €
	Dont crédits non reconductibles	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	Reprise Excédents N-2	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par la FAOL est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **613 419,00 €** (six cent treize mille quatre cent dix neuf euros).

Les 60 places du Centre provisoire d'hébergement (CPH) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **51 118,25 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 *« Immigration et asile »* :
Centre financier : 0303-DR31-DP11
Référentiel activité : 30313090101
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-21
Sur le compte ouvert au nom de : FAOL
Banque : Banque Populaire du Sud
Agence de domiciliation : BP SUD Carcassonne Marty
IBAN : FR76 1660 7000 4114 1197 0690 032
BIC : CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est DRFIP de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre provisoire d'hébergement (CPH) est financé sur la base du coût cible 2026 pour la totalité des places ouvertes qui s'élève à 28,01 € par place, soit une dotation reconductible de **613 419,00 €.** Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à **51 118,25 €.**

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Adjoint à la cheffe de service Hébergement,
Accès au Logement et Intégration

Hadrien MAISONNEUVE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-10-14-00008

2026 12 Arrêté CADA HHU Saint-Affrique signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par Habitat et Humanisme Urgence
N° FINESS : 120008768

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14/06/2023 autorisant la création du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Habitat et Humanisme Urgence d'une capacité de 40 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10/09/2026 portant modification de la capacité du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Habitat et Humanisme Urgence à une capacité de 0 places;

Vu l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre provisoire d'hébergement (CPH) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°,14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17/09/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;

Vu la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l' Aveyron dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre provisoire d'hébergement (CPH) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 30/07/2026 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Habitat et Humanisme Urgence

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 10/09/2026 ;

Vu le visa **n° 26-0794** du contrôleur budgétaire en date du **07/10/2026** ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron.

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Habitat et Humanisme Urgence sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 413,00 €	447 814,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	258 596,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	117 805,00 €	
	Reprise de déficit N-2	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : **Produit de la tarification**	**423 946,00 €**	447 814,00 €
	Dont crédits non reconductibles	15 000,00 €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	17 360,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	6 508,00 €	
	Reprise Excédents N-2	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Habitat et Humanisme Urgence est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **423 946,00 €** (quatre cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros), dont :

- Dotation reconductible : 408 946,00 €

Les 40 places du Centre provisoire d'hébergement (CPH) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **35 328,83 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 *« Immigration et asile »* :
Centre financier : 0303-DR31-DP12
Référentiel activité : 3031090101
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-21
Sur le compte ouvert au nom de : Habitiat et Humanisme Urgence
Banque : Société Générale/Lyon entreprise
Agence de domiciliation : 0
IBAN : FR7630003022800003726613308
BIC : SOGEFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre provisoire d'hébergement (CPH) est financé sur la base du coût cible 2026 pour la totalités des places ouvertes qui s'élève à 28,01 € par place, soit une dotation reconductible de 408 946,00 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 34 078,83 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Adjoint à la cheffe de service Hébergement,
Accès au Logement et Intégration

Hadrien MAISONNEUVE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-10-14-00009

2026 12 Arrêté CADA HJGR signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez
N° FINESS : 120787171

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/01/2006 autorisant la création du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez d'une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10/09/2026 portant modification de la capacité du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez à une capacité de 0 places;

Vu l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre provisoire d'hébergement (CPH) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°,14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17/09/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;

Vu la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Aveyron dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre provisoire d'hébergement (CPH) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 30/07/2026 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du10/09/2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 452,00 €	211 126,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	141 714,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	38 960,00 €	
	Reprise de déficit N-2	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : **Produit de la tarification**	**189 473,00 €**	211 126,00 €
	Dont crédits non reconductibles	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	6 653,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	Reprise Excédents N-2	15 000,00 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **189 473,00 €** (cent quatre-vingt neuf mille quatre cent soixante treize euros).

Les 20 places du Centre provisoire d'hébergement (CPH) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **15 789,42 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 *« Immigration et asile »* :
Centre financier : 0303-DR31-DP12
Référentiel activité : 3031090101
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-21
Sur le compte ouvert au nom de : Habitats jeunes du grand rodez
Banque : Crédit agricole Nord Midi Pyrénées
Agence de domiciliation : 0
IBAN : FR76 1120 6000 1400 2731 5801 404
BIC : AGRIFRPP812

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre provisoire d'hébergement (CPH) est financé sur la base du coût cible 2026 pour la totalité des places ouvertes qui s'élève à 28,01 € par place, soit une dotation reconductible de **189 473,00 €.** Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à **15 789,42 €.**

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Adjoint à la cheffe de service Hébergement,
Accès au Logement et Intégration

Hadrien MAISONNEUVE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-10-14-00004

2026 12 Arrêté CPH HJGR signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)
géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez
N° FINESS : 120004767

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03/09/2026 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez d'une capacité de 0 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03/10/2016 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez à une capacité de 114 places;

Vu l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°,14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17/09/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;

Vu la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Aveyron dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 03/08/2026 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 10/09/2026 ;

Vu le visa **n° 26-0813** du contrôleur budgétaire en date du **13/10/2026** ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	277 170,00 €	928 267,02 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	494 361,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	156 736,02 €	
	Reprise de déficit N-2	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : **Produit de la tarification**	**909 467,02 €**	928 267,02 €
	Dont crédits non reconductibles	*16 660,02 €*	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	18 800,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	Reprise Excédents N-2	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **909 467,02 €** (neuf cent neuf mille quatre cent soixante sept euros deux centimes), dont :

- Dotation reconductible : 892 807,00 €
- Crédits non reconductibles : 16 660,02 €

Les 114 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **75 788,92 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 *« Immigration et asile »* :
Centre financier : 0303-DR31-DP12
Référentiel activité : 030313020101
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15
Sur le compte ouvert au nom de : Habitats jeunes du grand rodez
Banque : Crédit agricole Nord Midi Pyrénées
Agence de domiciliation : 0
IBAN : FR76 1120 6000 1400 2731 5801 404
BIC : AGRIFRPP812

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base de la dotation reconductible 2026 pour la totalité des places ouvertes, soit une dotation reconductible de **892 807,00 €.** Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à **74 400,58 €.**

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Adjoint à la cheffe de service Hébergement,
Accès au Logement et Intégration

Hadrien MAISONNEUVE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-10-14-00003

2026 12 CPH HHU signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026 du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Saint Affrique géré par Habitat et Humanisme Urgence N° FINESS : 120008230

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16/07/2018 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Saint Affrique géré par Habitat et Humanisme Urgence d'une capacité de 30 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29/05/2024 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Saint Affrique géré par Habitat et Humanisme Urgence à une capacité de 60 places ;

Vu l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°,14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17/09/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;

Vu la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Aveyron dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 29/07/2026 ;

Considérant les observations adressées le 05/08/2026 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Saint Affrique géré par Habitat et Humanisme Urgence

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 10/09/2026 ;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 05/08/2026

Vu le visa **n° 26-0814** du contrôleur budgétaire en date du **13/10/2026** ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Saint Affrique géré par Habitat et Humanisme Urgence sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 329,00 €	488 378,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	247 560,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	177 127,00 €	
	Reprise de déficit N-2	1362 €	
Recettes en atténuation	Groupe I : **Produit de la tarification**	**479 829,00 €**	488 378,00 €
	Dont crédits non reconductibles	*6 500,00 €*	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	8 549,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	Reprise Excédents N-2	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) HHU Saint Affrique géré par Habitat et Humanisme Urgence est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **479 829,00 €** (quatre cent soixante- dix neuf mille huit cent vingt neuf euros), dont :

- Dotation reconductible : 473 329,00 €
- Crédits non reconductibles : 6 500,00 €

Les 60 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **39 985,75 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 *« Immigration et asile »* :
Centre financier : 0303-DR31-DP12
Référentiel activité : 030313020101
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15
Sur le compte ouvert au nom de : Habitat et Humanisme Urgence
Banque : Société générale/Lyon Entreprise
Agence de domiciliation : 0
IBAN : FR76 3000 3022 8000 0372 6613 308
BIC : SOGEFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base de la dotation reconductible 2026, soit une dotation de **473 329,00 €.** Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à **39 444,08 €.**

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Adjoint à la cheffe de service Hébergement,
Accès au Logement et Intégration

Hadrien MAISONNEUVE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-10-13-00012

2026 32-Arrêté CADA FTA signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026 du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par France Terre d'Asile N° FINESS : 320001068

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14/02/2003 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par France Terre d'Asile d'une capacité de 40 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/02/2023 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par France Terre d'Asile à une capacité de 210 places ;

Vu l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°,14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17/09/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;

Vu la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental du Gers dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 19/06/2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15/07/26 ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0797 ;

Considérant les observations adressées le 07/07/2026 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par France Terre d'Asile ;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 07/07/2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	293 683,42 €	1 672 244,49 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	781 084,67 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	597 476,40 €	
	Reprise de déficit N-2	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : **Produit de la tarification**	**1 623 264,16 €**	1 672 244,49 €
	Dont crédits non reconductibles	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	12 999,99 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	Reprise Excédents N-2	35 980,34 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par France Terre d'Asile est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **1 623 264,16 €** (un million six cent vingt-trois mille deux cent soixante-quatre euros et seize centimes).

Les 210 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **135 272,01 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 *« Immigration et asile »* :
Centre financier : 0303-DR31-DP32
Référentiel activité : 030313020101
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15
Sur le compte ouvert au nom de : France Terre d'Asile
Banque : La Banque Postale
Agence de domiciliation : PARIS IDF CENTRE FINANCIER
IBAN : FR70 2004 1000 0143 6274 8Y02 050
BIC : PSSTFRPPPAR

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût 2026 pour la totalité des places ouvertes qui s'élève à 21,18 € par place, soit une dotation reconductible de **1 623 264,16 €.** Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à **135 272,01 €.**

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Adjoint à la cheffe de service Hébergement,
Accès au Logement et Intégration

Hadrien MAISONNEUVE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-10-13-00010

2026 32-Arrêté CPH REGAR

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par Regar
N° FINESS : à compléter car non présent dans Bhasile

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24/05/2022 autorisant la création du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Regar d'une capacité de 30 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07/06/2023 portant modification de la capacité du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Regar à une capacité de 40 places ;

Vu l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre provisoire d'hébergement (CPH) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°,14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17/09/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;

Vu la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental du Gers dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre provisoire d'hébergement (CPH) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 17/06/2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13/07/2026 ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région d'Occitanie n° 26-0808 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Regar **;**

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Regar sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 896,00 €	405 217,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	219 914,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	129 407,00 €	
	Reprise de déficit N-2	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : **Produit de la tarification**	**368 350,30 €**	405 217,00 €
	Dont crédits non reconductibles	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	21 866,70 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	Reprise Excédents N-2	15 000,00 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Regar est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **368 350,30 €** (trois cent soixante-huit mille trois cent cinquante euros et trente centimes).

Les 40 places du Centre provisoire d'hébergement (CPH) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **30 695,86 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 *« Immigration et asile »* :
Centre financier : 0303-DR31-DP32
Référentiel activité : 30313090101
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-21

Sur le compte ouvert au nom de : Association REGAR
Banque : CREDIT AGRICOLE
Agence de domiciliation : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
IBAN : FR76 1690 6010 2203 8098 5214 166
BIC : AGRIFRPP869

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre provisoire d'hébergement (CPH) est financé sur la base du coût 2026 pour la totalité des places ouvertes qui s'élève à 25,23 € par place, soit une dotation reconductible de **368 350,30 €.** Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à **30 695,86 €.**

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Adjoint à la cheffe de service Hébergement,
Accès au Logement et Intégration

Hadrien MAISONNEUVE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-10-13-00011

2026 34-Arrêté CADA Espéran'thau signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Espéran'thau
géré par SOS Solidarités
N° FINESS : 340024579

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26/06/2017 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Espéran'thau géré par SOS Solidarités d'une capacité de 96 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26/11/2024 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Espéran'thau géré par SOS Solidarités à une capacité de 139 places;

Vu l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°,14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17/09/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;

Vu la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 03/07/2026 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Espéran'thau géré par SOS Solidarités ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 09/07/2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Espéran'thau géré par SOS Solidarités sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 576,05 €	1 152 608,41 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	523 625,38 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	468 406,98 €	
	Reprise de déficit N-2	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : **Produit de la tarification**	**1 111 603,85 €**	1 152 608,41 €
	Dont crédits non reconductibles	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	41 004,56 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	Reprise Excédents N-2	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Espéran'thau géré par SOS Solidarités est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **1 111 603,85 €** (un million cent onze mille six cent trois euros et quatre vingt cinq centimes).

Les 139 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **92 633,65 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 *« Immigration et asile »* :
Centre financier : 0303-DR31-DP34
Référentiel activité : 30313020101
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15
Sur le compte ouvert au nom de : SOS SOLIDARITES CADA ESPERAN'THAU
Banque : CREDITCCOP Gare de l'Est
Agence de domiciliation : Groupe CREDIT COOPERATIF
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0194 3822 015
BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût 2026 pour la totalité des places ouvertes qui s'élève à 21,91 € par place, soit une dotation reconductible de **1 111 603,85 €.** Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à **92 633,65 €.**

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Adjoint à la cheffe de service Hébergement,
Accès au Logement et Intégration

Hadrien MAISONNEUVE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-10-13-00009

2026 65-Arrêté CPH PTA signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par Pyrénées Terre d'Accueil
N° FINESS : 650005895

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29/03/2018 autorisant la création du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Pyrénées Terre d'Accueil d'une capacité de 30 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04/09/2019 portant modification de la capacité du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Pyrénées Terre d'Accueil à une capacité de 55 places ;

Vu l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre provisoire d'hébergement (CPH) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°,14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17/09/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;

Vu la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental des Hautes-Pyrénées dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre provisoire d'hébergement (CPH) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 03/07/2026 ;

Considérant les observations adressées le 09/07/2026 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Pyrénées Terre d'Accueil

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13/07/2026 ;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 09/07/2026 ;

Vu le visa n°**26-0802** du contrôleur budgétaire en date du **08/10/2026** ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Pyrénées Terre d'Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 577,00 €	662 957,48 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	329 399,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	217 981,48 €	
	Reprise de déficit N-2	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : **Produit de la tarification**	**549 803,73 €**	662 957,48 €
	Dont crédits non reconductibles	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	36 100,25 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	22 566,48 €	
	Reprise du résultat n-2 affecté au financement des mesures d'exploitation	42 000,00 €	
	Reprise excédents n-2 affecté à la réduction des charges d'exploitation	12 487,02 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Pyrénées Terre d'Accueil est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **549 803,73 €** (cinq cent quarante-neuf mille huit cent trois euros et soixante-treize centimes).

Les 55 places du Centre provisoire d'hébergement (CPH) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **45 816,98 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 *« Immigration et asile »* :
Centre financier : 0303-DR31-DP65
Référentiel activité : 30313090101
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-21
Sur le compte ouvert au nom de : Association Pyrénées Terre d'Accueil
Banque : Crédit Mutuel
Agence de domiciliation : CCM Lannemezan
IBAN : FR76 1027 8022 6400 0200 2020 109
BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre provisoire d'hébergement (CPH) est financé sur la base du coût 2026 qui s'élève à 27,39 € par place, la totalité des places ouvertes, soit une dotation reconductible de **549 803,73 €**. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à **45 816,98 €.**

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Adjoint à la cheffe de service Hébergement,
Accès au Logement et Intégration

Hadrien MAISONNEUVE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-10-13-00007

2026 66-Arrêté CPH ACAL signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par l'ACAL
N° FINESS : 660012022

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14/11/2019 autorisant la création du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'ACAL d'une capacité de 50 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19/09/2023 portant modification de la capacité du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'ACAL à une capacité de 65 places ;

Vu l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre provisoire d'hébergement (CPH) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°,14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17/09/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;

Vu la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental des Pyrénées-Orientales dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre provisoire d'hébergement (CPH) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 03/07/2026 ;

Considérant les observations adressées le 10/07/2026 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'ACAL ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13/07/2026 ;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 10/07/2026 ;

Considérant l'avis favorable du CBR n° 26-0792 du 02 octobre 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'ACAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 658,25 €	744 624,25 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	346 681,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	308 285,00 €	
	Reprise de déficit N-2	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : **Produit de la tarification**	**664 537,25 €**	744 624,25 €
	Dont crédits non reconductibles	0 €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	78 622,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 465,00 €	
	Reprise Excédents N-2	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'ACAL est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **664 537,25 €** (SIX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES).

Les 65 places du Centre provisoire d'hébergement (CPH) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **55 378,10 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 *« Immigration et asile »* :
Centre financier : 0303-DR31-DP66
Référentiel activité : 030313090101 - CPH
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-21
Sur le compte ouvert au nom de : Centre provisoire d'hébergement ACAL
Banque : Crédit coopératif de Carcassonne
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0237 7634 242
BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre provisoire d'hébergement (CPH) est financé sur la base du coût cible 2026 pour la totalité des places ouvertes qui s'élève à 28,01 € par place, soit une dotation reconductible de **664 537,25 €.** Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à **55 378,10 €.**

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Adjoint à la cheffe de service Hébergement,
Accès au Logement et Intégration

Hadrien MAISONNEUVE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-10-13-00008

2026 81-Arrêté CASAR signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par CASAR
N° FINESS : 810101907

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26/07/1990 autorisant la création du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par CASAR d'une capacité de 40 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06/12/2016 portant modification de la capacité du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par CASAR à une capacité de 30 places ;

Vu l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre provisoire d'hébergement (CPH) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°,14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17/09/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;

Vu la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale du Tarn dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre provisoire d'hébergement (CPH) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 02/07/2026 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par CASAR ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15/07/2026 ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Tarn ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par CASAR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 333,00 €	329 385,50 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	216 743,50 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	80 309,00 €	
	Reprise de déficit N-2	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : **Produit de la tarification**	**306 709,50 €**	329 385,50 €
	Dont crédits non reconductibles	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	21 976,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	700,00 €	
	Reprise Excédents N-2	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par CASAR est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **306 709,50 €** (trois cent six mille sept-cent neuf euros et cinquante centimes).

Les 30 places du Centre provisoire d'hébergement (CPH) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **25 559,13 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 *« Immigration et asile »* :
Centre financier : 0303 – DR31 – DP81
Référentiel activité : 30313020101
Groupe marchandises : 36934
Domaine fonctionnel : 0303-02-15
Sur le compte ouvert au nom de : ASS CASAR 81
Banque : Crédit Mutuel
Agence de domiciliation : CCM ALBI LAPEROUSE
IBAN : FR76 1027 8022 3500 0202 9670 103
BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre provisoire d'hébergement (CPH) est financé sur la base du coût cible 2026 pour la totalité des places ouvertes qui s'élève à 28,01 € par place, soit une dotation reconductible de **306 709,50 €.** Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à **25 559,13 €.**

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjoint à la cheffe du service Hébergement,
Accès au Logement et Intégration

Hadrien MAISONNEUVE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-10-13-00006

2026 82-Arrêté CPH AMAR signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par AMAR
N° FINESS : 820005429

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;
Vu le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;
Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31/03/2017 autorisant la création du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par AMAR d'une capacité de 33 places ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31/05/2023 portant modification de la capacité du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par AMAR à une capacité de 42 places ;
Vu l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L-314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre provisoire d'hébergement (CPH) ;
Vu le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°,14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17/09/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;

Vu la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental du Tarn-et-Garonne dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre provisoire d'hébergement (CPH) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 03/07/2026 ;

Considérant les observations adressées le 09/07/2026 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par AMAR ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15/07/2026 ;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 09/07/2026 ;

Vu le visa n°**26-0790** du contrôleur budgétaire en date du **02/10/2026** ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par AMAR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 647,00 €	463 620,30 €
	Dont réduction de charge d'exploitation	*4 273,00 €*	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	285 869,30 €	
	Dont crédit financé par reprise de compte 1111	*6 000,00 €*	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	148 104,00 €	
	Dont crédit financé par reprise de compte 1111	13 000 €	
	Reprise de déficit N-2	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : **Produit de la tarification**	**425 120,30 €**	463 620,30 €
	Réduction de produit d'exploitation	*4 273,00 €*	
	Dont crédits non reconductibles	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 500,00 €	
	Reprise excédent affecté au financement des mesures d'exploitation (compte 1111)	19 000,00 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par AMAR est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **425 120,30 €** (quatre cent vingt-cinq mille cent vingt euros et trente centimes).

Les 42 places du Centre provisoire d'hébergement (CPH) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **35 426,69 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 *« Immigration et asile »* :
Centre financier : 0303-DR31-DP82
Référentiel activité : 0303-13-09-01-01
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-21
Sur le compte ouvert au nom de : AMAR
Banque : CREDIT COOPERATIF
Agence de domiciliation : TOULOUSE
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0033 7178 423
BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre provisoire d'hébergement (CPH) est financé sur la base du coût cible 2026 pour la totalité des places ouvertes qui s'élève à 28,01 € par place, soit une dotation reconductible de **429 393,30 €.** Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à **35 782,78 €.**

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Adjoint à la cheffe de service Hébergement,
Accès au Logement et Intégration

Hadrien MAISONNEUVE